



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 30/2015

«Tour de France 2015»

Publié le 17 juillet 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 30 /2015 du 17 juillet 2015

Préfecture

ARRETE n°2015198 – 0003 du 17 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2015187-0014 du 6 juillet 2015 portant dérogation aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes à basse altitude, au profit de la Sté Hélicoptères de France - Tallard (05) dans le cadre du 102e Tour de France cycliste – le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015

Sous-préfecture de Florac

ARRETE N° 2015198-0005 du 17 juillet 2015 modifiant l'ARRETE n° 2015191-0006 du 10 juillet 2015 et l'ARRETE N° 2015196-0003 du 15 juillet 2015 FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2015 DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des élections, des polices
administratives et de la réglementation

ARRETE n°2015198 – 0003 du 17 juillet 2015 modifiant

l'arrêté n° 2015187-0014 du 6 juillet 2015

portant dérogation aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes à basse altitude, au profit de la Sté Hélicoptères de France - Tallard (05) dans le cadre du 102e Tour de France cycliste – le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015.

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n° 2015184-0002 du 3 juillet 2015 portant dérogation aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes à basse altitude, au profit de la Sté Hélicoptères de France - Tallard (05) dans le cadre du 102e Tour de France cycliste – le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015.

VU l'arrêté 2015187-0014 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2015184-0002 du 3 juillet 2015 portant dérogation aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes à basse altitude, au profit de la Sté Hélicoptères de France - Tallard (05) dans le cadre du 102e Tour de France cycliste – le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015.

VU la demande de changement d'hélicoptère suite à un problème technique présentée par Madame Séverine BAGUR représentant la Société Hélicoptère de France, située Aéroport de Gap - B.P. 1 - TALLARD (05130), en date du 16 juillet 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2015184-0002 du 3 juillet 2015 du 3 juillet 2015 est modifié comme suit en son article 3 :

Au lieu de :

La présente dérogation concerne :

les pilotes : - M. Franck ARRESTIER,
- M. Manuel BENITOU.

les aéronefs : - Type Ecureuil Biturbine AS 355 N - immatriculé F-GMBA,
- Type Ecureuil Monoturbine AS 350 N - immatriculé F- GMBL.

.../...

Lire

ARTICLE 3 – La présente dérogation concerne :

les pilotes : - M. Franck ARRESTIER,
- M. Manuel BENITOU.

les aéronefs : - Type Ecureuil Biturbine AS 355 N - immatriculé F-GMBA,
- **Type Ecureuil Monoturbine AS 350 B3 - immatriculé F-GZEN.**

Le reste sans changement

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au bénéficiaire, à la directrice des services du cabinet de la préfecture, au sous-préfet de Florac, au directeur départemental de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, au directeur des services d'incendie de secours de la Lozère, au maire de Mende, au président de la Chambre de commerce et d'industrie et au directeur du parc national des Cévennes, pour information.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général par
suppléance

signé

Franck VINESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

ARRETE N° 2015198-0005 du 17 juillet 2015
Modifiant l'ARRETE n° 2015191-0006 du 10 juillet 2015
et l'ARRETE N° 2015196-0003 du 15 juillet 2015
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2015
DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L 331-5 à L 331-7, L 331-9, D 331-5, R 331-6 à R 331-17 et A 331-2 à A 331-7 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;
- VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment son annexe 1 §3.1.2 niveau minimal et §4.6 règles de vol à vue ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes de l'année 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 portant autorisation du 102^{ème} Tour de France cycliste du 4 juillet au 26 juillet 2015 ;
- VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;
- VU l'arrêté n° 2015191-0006 du 10 juillet 2015 fixant les conditions de passage du Tour de France dans le département de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 2015196-0003 du 15 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2015191-0006 du 10 juillet 2015 et fixant les conditions de passage du Tour de France dans le département de la Lozère ;

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : www.lozere.pref.gouv.fr

La préfecture de la Lozère contribue au développement durable en utilisant du papier 100% recyclé

VU les avis des services et des maires des communes traversées par le Tour de France 2015 ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 1 des arrêtés susvisés est modifié ainsi qu'il suit :

L'épreuve sportive dénommée « Tour de France cycliste 2015 » circulera entre Rodez et Mende lors de la 14^{ème} étape du 18 juillet 2015.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, selon les décisions ci-après prises par les autorités compétentes :

- Le samedi 18 juillet 2015 de 09h00 à 17h00 :
- Rue Basse (Laval du Tarn) ;
- Place de l'Eglise (Laval du Tarn) ;
- Rue liant la place de l'Eglise au CD 998 (Laval du Tarn) ;
- Axe CD 998, du centre du village de Laval du Tarn au carrefour du CD 986 implanté sur la commune de Ste Enimie.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle ainsi que par les habitants de Laval du Tarn et de Cabrunas, sur présentation de justificatif de domicile.

Le reste sans changement.

Article 2

Le sous préfet de Florac, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice des services du cabinet de la préfecture, la présidente du conseil départemental, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du centre d'exploitation de la DIR Massif Central et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Ministre de l'intérieur et à monsieur le directeur de la société « Amaury Sport Organisation ».

Le Préfet

SIGNE

Hervé MALHERBE